

**Approuvé le 16 AVRIL 2026**

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2026**

*Heure : 18h30*

*La séance démarre à 18h30*

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène Marty

*Auxiliaire : Marjorie ANDREU*

Présents : Bernard Breil, Gilles Barthez, Andrée Roig, Philippe Lannes, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Sylvie Thomas, Sophie Bonnery, Fabrice Cathala, Sandrine Delrieu, Marion Moillet, Marilyne Cros, Fabien Carail, Laurent Correze, Virginie Tomasello, Jessica Journet, Jennifer Bazy

Absents excusés:

Procurations:

Quorum: 19 présents

*Les absents et procurations sont indiqués en début de séance*

---

**SCRUTIN PUBLIC**

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de ces demandes.

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026
- 2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
- 3- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 4- Indemnités de fonction des élus locaux
- 5- Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- 6- Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- 7- Création et fonctionnement des Commissions Municipales Facultatifs
- 8- Comités consultatifs – Mieux vivre notre Village et Soutien aux personnes âgées
- 9- Election des élus qui siègeront à l'EHPAD de la Malepère
- 10- Composition du Centre Communal d'Action Sociale
- Détermination du nombre de siège

- Election
- 11- Désignation des délégués communaux au Syndicat Audois d'Énergie (SYADEN)
- 12- Désignation des délégués communaux auprès de l'Agence Technique Départementale
- 13- Représentants de l'Association des Montréal de France et d'Allemagne
- 14- Désignation des délégués à la SEML des pompes funèbres intercommunales du Lauragais
- 15- Désignation du correspondant défense
- 16- Désignation du correspondant tempête
- 17- Désignation des délégués au Syndicat du Fresquel
- 18- Désignation des représentants auprès de l'Association les Communes du Canal des deux mers
- 19- Désignation des délégués au Collège de BRAM
- 20- Désignation du délégué à l'Association des communes forestières
- 21- Désignation du délégué à l'Association des Sites et Cités remarquables de France
- 22- Questions Diverses
- 23- Informations

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026 (trop lourd pour être intégré il est en revanche disponible sur le site internet)

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2026

*Spécial Election du Maire et des Adjointes au Maire*

*Heure : 10h00*

*La séance démarre à 10h00*

Bernard Breil fait l'appel des élus afin qu'ils prennent place.

Sont présents 19 élus que voici :

Breil Bernard, Barthez Gilles, Roig Andrée, Lannes Philippe, Marty Hélène, Prieto Stéphane, Imbert Jean-François, Saigne Bernard, Thomas Sylvie, Bonnery Sophie, Cathala Fabrice, Delrieu Sandrine, Moillet Marion, Cros Marilyne, Carail Fabien, Correze Laurent, Tomasello Virginie, Journet Jessica, Bazy Jennifer

Président de séance :

1- Bernard Breil, pour l'installation des élus.

2- Jean-François Imbert, doyen, préside la séance jusqu'à l'élection du Maire

3- Bernard Breil, une fois élu Maire.

A l'unanimité les élus votent l'organisation de la désignation du secrétaire de séance sans scrutin secret.

La désignation de la secrétaire de séance, ainsi que de l'auxiliaire, est soumise aux élus par Jean-François Imbert.  
Secrétaire de séance : Hélène Marty

*Auxiliaire : Marjorie ANDREU*

Les assesseurs de la séance sont proposés par Jean-François Imbert : Fabien Carail, Jennifer Bazy.

Les élus votent à l'unanimité.

Monsieur Imbert procède à la lecture des articles L2122-4, Article L2122-5, Article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1- Election du Maire

Faisant procéder à l'élection du Maire, Monsieur Imbert fait un appel à candidature.

Bernard Breil est le seul à se présenter.

Les élus sont appelés à voter un après l'autre ; les assesseurs en premier, puis les élus, et enfin le président de séance.

A l'issue du dépouillement :

15 voix pour Bernard Breil

4 bulletins blancs

**Bernard Breil est élu maire, et prend la présidence de la séance**

### 2- Détermination du Nombre d'adjoint

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 5.

**A 15 voix pour et 4 abstentions, le Nombre d'adjoint au Maire est de 5.**

### 3- Election des adjoints au Maire.

Faisant procéder à l'élection des Adjoints au Maire, Monsieur Breil fait un appel à candidature.

La liste proposée est la suivante :

1<sup>er</sup> adjoint au Maire : Gilles Barthès

2<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Andrée Roig

3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Philippe Lannes

4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Hélène Marty

5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Stéphane Prieto

Les élus sont appelés à voter un après l'autre ; les assesseurs en premier, puis les élus, et enfin le président.

A l'issue du dépouillement :

15 voix pour la liste présentée ci-dessus

2 bulletins blancs

2 bulletins nuls

## Les adjoints au Maire sont :

- 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : Gilles Barthéz
- 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Andrée Roig
- 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Philippe Lannes
- 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Hélène Marty
- 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire : Stéphane Prieto

### 4- Lecture de la Charte de l'Elu Local

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025.

Monsieur le Maire procède à la lecture de cette charte, dont les élus ont eu un exemplaire dans leur pochette.

### 5- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Les délégations sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Limite : 1000€ par droit unitaire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal prévoit que le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000€HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Les cas définis par le conseil municipal : Les décisions prises en vertu des compétences urbanisme, marchés publics, police municipale, personnel communal/ressources humaines, et lors de la gestion du fonctionnement des services communaux.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

La limite concerne tout véhicule communal conduit par un employé communal dans l'exercice de ses fonctions et missions, pour 12 000€ de réparation

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; La limite : cf. le plan local d'urbanisme

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; La limite : Droit de priorité applicable sur tout le territoire communal : terrain et immeuble.

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de

conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; La limite concerne les subventions afférentes à des projets de travaux, achat de matériel, et réalisation de prestation dont les dossiers doivent être déposés dans des délais très courts, ne permettant pas la réunion du conseil municipal au préalable.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La limite : Les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les biens communaux (ERP ou pas) sont : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable dont les projets ne dépassent pas 100 000€HT.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; exemple : consultation sur l'éclairage public

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Limite de 500€

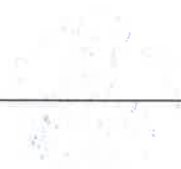
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Fait à Montréal le

Le Maire

La Secrétaire de séance

---



### 3- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ( transmission intégrale du dossier en lien pour les élus)

M. Tony Peronne est venu expliquer le projet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme. Au préalable, pour les nouveaux élus membres de ce mandat, il a fait un résumé des bases du plan local d'urbanisme, ses obligations en matière de respect des normes, et son évolution depuis son approbation.

### 5-Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

### 6-Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

*Les élections des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de Délégation de Service Public ont été faites :*

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel)
- au scrutin secret


### 10-Composition du Centre Communal d'Action Sociale

*Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.*

---

Fait à Montréal le 16 Avril 2026

Le Maire



La Secrétaire de séance

